

SÉANCE DU 22 JUIN 2007

Étaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON – Mme DARCANGE - Mme ARVATI
M. DUPUIS M. BARNABÉ - Mme BONNET - Mme LOCTOR – M. DAVELU - M. GAUTIER - M. MARTIN
M. CORRIEZ.

. Mme LAUMAIN donne pouvoir à M. DUPUIS

. M. FRETY donne pouvoir à M. MARTIN

Absents : M. DUCHALET – Mme DESMOULES – Melle LAMBERT – Mme FLERET - Mme DUBOIS
Mme CHARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

Mme DARCANGE est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 14 Mai 2007 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a inscrit plusieurs points en questions diverses dont il souhaite débattre au cours de la présente séance si l'assemblée l'y autorise. Il s'agit de questions intitulées comme suit :

– Acquisition d'un photocopieur pour le camping

– Urbanisme – Convention de mise à disposition des agents de l'état pour l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables

– Extension de Marche U

– Sivom Sologne Bourbonnaise – Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif

- Cantine les 05 et 06 Juillet 2007 – Recours à un traiteur pour la fourniture des repas

- Accès handicapé de l'office de tourisme communautaire.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité de les traiter.

* * * * *

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - LEVERS TOPOGRAPHIQUES – RUE SAINT LOUIS – CHOIX DU GÉOMÈTRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu le Budget Primitif 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

Vu les crédits de dépense inscrits au Programme N° 609 intitulé « Programme Voirie 2007 »,

Vu la consultation engagée le 25 Avril 2007 auprès des cabinets de géomètres pour la réalisation de levés topographiques Rue Saint-Louis à Dompierre (partie de la Rue Saint-Louis qui débouche Route de Vichy en face du Cinéma René Fallet),

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse qui en a été faite par les services (tableau d'analyse des offres joints à la présente décision),

La proposition remise par le cabinet Jean-Luc PERRIN (03003 Moulins Cédex) s'élevant à 1.250,00 euros HT (1.495 euros TTC) demeure la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue.

La dépense sera imputée sur le Programme N° 609 – Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques du Budget Primitif 2007.

1 -2 - RÉFECTION DE LA PASSERELLE - LEVERS TOPOGRAPHIQUES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu le Budget Primitif 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

Vu les crédits de dépense inscrits au Programme N° 605 intitulé « Réfection passerelle »,

Vu le démarrage de l'étude technique,

Vu la nécessité de faire réaliser par un géomètre un lever topographique de l'emprise située de part et d'autre de la passerelle existante et un plan d'élévations de l'ouvrage,

Vu la mission confiée à M. Jean-Luc PERRIN géomètre (03000 – Moulins Cedex) par décision du Maire en date du 23 Mai 2007 pour la réalisation de levés topographiques Rue Saint-Louis à Dompierre (partie de la Rue Saint-Louis qui débouche Route de Vichy en face du Cinéma René Fallet),

Vu le devis complémentaire daté du 29 Mai 2007 remis par M. Jean-Luc PERRIN concernant les travaux de levés à réaliser dans le cadre de la réfection de la passerelle,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

La proposition remise par le cabinet Jean-Luc PERRIN (03003 Moulins Cédex) s'élevant à 1.150,00 euros HT (1.375,40 euros TTC) est retenue.

La dépense sera imputée sur le Programme N° 605 – Article 2313 – Constructions du Budget Primitif 2007.

1 – 3 - FEU DU 14 JUILLET – FOURNITURE ET TIR – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2007 déléguant à Monsieur le Maire le choix de la société pyrotechnique chargée de fournir et de tirer le feu du 14 Juillet organisé par la commune,

Vu la consultation engagée à ce sujet auprès des sociétés de pyrotechniques locales et régionales reconnues pour leur savoir-faire et leur expérience,

Vu l'analyse de la consultation qui a été faite par les services,

Vu l'offre de prix remise par la société SODIP S.A (63800 – Cournon d'Auvergne),

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2007,

Vu l'avis favorable émis par Mme Rose-Marie DARCANGE, Adjointe à la Vie Locale, pour la candidature de la Société SODIP S.A,

La proposition remise par la société SODIP S.A (63800 – Cournon d'Auvergne) s'élevant à 7.300,00 € TTC consécutive à la fourniture et au tir du feu du 14 Juillet, Place de l'Ile à Dompierre-sur-Besbre s'avère la plus avantageuse pour la commune.

Elle est retenue. Elle sera confirmée par un bon de commande.

La dépense correspondante est imputée à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2006.

2 – AUTORISATION DE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 102

Monsieur le Maire expose au Conseil que la société PSA PEUGEOT CITROËN (site de Sept-Fons) sollicite l'autorisation de franchir la voie communale N° 102 au droit de l'usine (lieu-dit « L'Auberge ») avec des engins de transport de matières premières.

Après étude du dossier, la satisfaction de cette demande oblige à limiter la vitesse de circulation de tous les véhicules à cet endroit à 30 km/heure et à mettre en place une signalisation adaptée.

Les rotations seront de 4 à 5 par 24 heures, du lieu de stockage à la fonderie. La société PSA s'engage par ailleurs à renforcer la sécurité, côté rond-point, en plaçant au carrefour et à chaque manœuvre, un employé équipé d'un feu clignotant.

Un état des lieux contradictoire sera adressé à l'appui de photographies. La réparation des déformations éventuelles de la chaussée incombera à la fonderie.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à statuer.

Le Conseil Municipal de Dompierre,

Considérant la demande de la société PSA PEUGEOT CITROËN (site de Sept-Fons),

Considérant que la traversée de la chaussée de la voie communale n° 102 au droit de l'usine par de lourds engins de transport nécessite d'être réglementée,

Considérant que la commune peut limiter la vitesse de circulation à cet endroit et installer une signalisation appropriée,

- se déclare favorable à autoriser le franchissement de la voie communale n° 102 par des navettes d'engins dans les conditions exposées,

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal qui convient,

- autorise l'acquisition de panneaux de signalisation supplémentaires, dépense imputée au programme N° 606 de la section d'investissement du budget général,

- demande la signature d'un état des lieux contradictoire, notamment concernant l'aspect de la couche de roulement de la chaussée.

3 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Préfet de l'Allier en date du 29 Mai 2007 relative au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il rappelle que le plan communal de sauvegarde s'impose aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR), ce qui est le cas de Dompierre.

Le PCS, institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004, a vocation de développer une culture de sécurité civile dans la commune, le maire ayant un rôle central pour les mesures de sauvegarde des populations.

En cas de survenance d'une crise, le plan doit permettre de gérer convenablement l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale.

Il s'agit donc ;

- d'identifier les risques et aléas auxquels Dompierre peut être soumise (inondations de la Loire et de la Besbre, transport des matières dangereuses sur la RCEA, retrait-gonflement des argiles, virus, pollution (site Peugeot Sept-Fons), canicule...),

- de mettre en œuvre des moyens de protection à long terme,

- de maîtriser l'information préventive de la population,

- de préparer et d'organiser la gestion d'un évènement.

Une large réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés doit être ainsi entreprise sur les outils techniques, les modes d'organisation et de formation nécessaires pour se préparer à la gestion de crise.

A la demande du maire, un point a été fait avec le délégué territorial, représentant des services de l'Équipement. Dompierre a été classée au niveau 2 sur les priorités d'intervention de la DDE si la commune souhaite bénéficier de son appui technique.

Cet appui est délivré sous la forme d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant l'obligation de la commune à réaliser ce plan de sauvegarde, Monsieur le Maire propose :

- de créer un groupe de travail spécifique, une commission supplémentaire appelée « Commission Plan de Sauvegarde » comprenant le maire, (M. COLCOMBET), M. RAVAUD, Mme DARCANGE, Mme LAUMAIN, M. MARTIN, et M. CORRIEZ (lesquels ont accepté),

- de solliciter l'assistance technique de la DDE pour ce dossier, notamment en vue d'assurer le suivi méthodologique et la coordination des différentes phases d'élaboration.

Le Conseil décide d'approuver à l'unanimité ces propositions.

M. RAVAUD précise que le stockage des déchets inertes (gravats) est soumis à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Préfet.

4 – STADE DU CHAMBON – ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VOIE D'ACCES ET DU PARKING

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet établi par les services du S.I.E.G.A (Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Allier) pour l'éclairage public de la voie d'accès et du parking du stade multisports en construction au Chambon.

Il comprend :

- la fourniture et le déroulage de 317 mètres de câble électrique
- la fourniture et la pose de 11 candélabres de type GHM Versus d'une hauteur de 7 mètres équipés de lanternes ECLATEC avec lampe iodure métallique.

Mais contrairement à ce qui est indiqué sur le plan, les mâts seront finalement installés à gauche de la voie d'accès (côté gymnase).

Le montant des travaux est chiffré à 23.310,00 € HT (27.878,76 € TTC). Le SIEGA accorde une participation de 6.315,00 € suivant les décisions prises par son comité. Le reste à financer pour la commune s'élève à 16.995,00 € qui peut être inscrit dans le budget communal en section d'investissement à l'article 20415 au titre d'une subvention d'équipement versée à un groupement.

Monsieur le Maire demande d'accepter d'engager ces travaux. Il précise que le coût annoncé de consommation de ces nouveaux candélabres est de 242 € par an.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver l'extension de l'éclairage public à la voie d'accès et au parking créés pour la desserte du stade multisports en cours de construction au Chambon,
- de valider l'avant-projet des travaux exposé sous réserve qu'il soit modifié quant à l'implantation des mâts et le passage des fourreaux,
- de confier la réalisation des travaux au SIEGA,
- d'adopter le plan de financement de ces travaux,
- d'accorder au SIEGA une subvention d'équipement d'un montant de 16.995,00 €,
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 20415 du Budget Primitif 2007.

5 – ABATTAGE, ELAGAGE ET REMPLACEMENT D'ARBRES

Monsieur le Maire explique au Conseil que plusieurs arbres de belle taille implantés sur le domaine public sont malades voire en mauvais état et risquent de tomber. Il propose de lancer une campagne d'abattage préventive et d'élagage suivie du remplacement des sujets supprimés.

Cette campagne comprendrait :

- l'abattage de 2 gros platanes le long de la rigole du canal sur le terrain Boudeville
- l'élagage de 8 platanes au même endroit
- l'élagage voir l'abattage (si impossible d'élaguer) de 3 cyprès derrière le Centre de Secours
- l'abattage d'un lot de peupliers situé en bordure de la Besbre.

Trois scieries ont été consultées pour effectuer ce travail avec un matériel adapté que la commune ne possède pas :

	<u>Offre de prix</u>
- SCIERIE DU ROUDON - J.CHASSOT (03470 – Saligny sur le Roudon)	6.452,80 € TTC
assortie d'une proposition de rachat des peupliers abattus s'élevant à	2.029,29 € TTC
- ABERT Luc (03470 – Pierrefitte-sur-loire)	9.423,28 € TTC
- ARBRES ET JARDINS 2001 (58660 – Coulanges-les-Nevers)	9.568,00 € TTC

Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre remise par la SCIERIE DU ROUDON.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

6 – RECOURS A UN PRESTATAIRE EXTERIEUR POUR DES MISSIONS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison de plusieurs congés maladie survenus dans les corps périscolaires et d'entretien la commune a du recruter en urgence des vacataires pour assurer le fonctionnement normal des équipements et activités. Ces absences ont pu être palliées en partie avec le concours de l'association intermédiaire AIDES, en mesure de mettre à disposition du personnel qualifié.

Monsieur le Maire demande la validation de la conclusion de contrats de mise à disposition avec ce prestataire. En effet, deux agents polyvalents ont été recrutés : Mme Françoise SENNEPIN pour une durée de 36 heures du 15 au 22 Juin 2007 et Mme Arlette DARD pour une durée de 2 heures le 14 Juin 2007, sur la base d'un taux horaire facturé 12,70 €

A l'unanimité, le Conseil approuve le recours à l'association AIDES pour la mise à disposition de personnel qualifié chargé d'effectuer des missions d'entretien en remplacement d'agents portés en maladie. Il autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de mise à disposition. Les crédits de paiement seront prélevés à l'article 6218 – Autre personnel extérieur du budget principal.

7 – TRANSPORT D'ŒUVRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité d'assurer le transport des œuvres des artistes accueillis à la résidence suivant le partenariat établi avec la DRAC Auvergne.

1°) L'artiste Emmanuelle CASTELLAN dont la résidence s'achève a demandé d'en bénéficier pour le retour de ses œuvres.

Une caisse compartimentée spécifique est cependant à fabriquer. Avec cette prestation (à laquelle il faut ajouter l'expédition à Dompierre), le transport des œuvres reviendrait à 1.070,42 € TTC par la société SIEMAC (03700 – Bellevue - sur - Allier). D'autres transporteurs ont été consultés mais ils proposent tous un prix supérieur.

2°) Du 08 Septembre au 14 Octobre 2007, la résidence recevra l'exposition de l'artiste Bruno Van Belleghem. Il habite Melun et demande la prise en charge de la location d'un véhicule utilitaire qu'il conduira. Trois sociétés de location de véhicules sur Melun ont été questionnées sur la base suivante :

- Aller 5 jours avec au moins 300 kms possibles, volume utilisé au moins 16m³
- Retour 3 jours même autonomie.

Les offres remises sont :

- Location ADA (Melun - 77000) : aller (700 km – 22 m³) 439 € TTC ; retour (700 km - 22 m³) soit un total de 821 € TTC (km supplémentaire facturé 0,25 €)

- Avis (Melun – 77000) : aller (1000 km – 20 m³) 623,48 € TTC ; retour (600 km – 20 m³) 325,04 € TTC – Total : 948,52 € TTC

- Europcar (Dammarie - les –Lys – 77190) : aller (650km – 20m³) 453 € TTC ; retour (650 km – 20 m³) 387 € TTC – Total : 840 € TTC (km supplémentaire facturé 0,25 €).

La proposition de la société ADA Melun demeure la plus intéressante.

Monsieur le Maire suggère au Conseil de valider ces choix.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité. Ces dépenses de transport sont affectées à l'article 6241 – Transports de biens du Budget Primitif 2007.

8 – RÉSIDENCE 2008

Monsieur le Maire annonce au Conseil que le Comité de Pilotage de la résidence a choisi d'accueillir en 2008 l'artiste Jae-Bum Myoung.

D'origine sud coréenne, il vit à Grenoble. Une première prise de contact interviendra du 26 au 28 Juin 2007 pour la préparation de son séjour et des projets scolaires.

Ce déplacement sera pris en charge par la commune dans le cadre du budget consacré aux projets scolaires et éducatifs liés à la Résidence. Il est financé en partie par une subvention de la DRAC Auvergne.

Le Conseil accepte à l'unanimité ce défraiement (un aller-retour Dompierre – Grenoble) prélevé à l'article 6251 – Voyages et déplacements du Budget Primitif 2007.

9 – ACHAT D'UNE ŒUVRE

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis l'ouverture de la résidence d'artiste la commune s'est attachée à conserver une œuvre des artistes qui se sont succédés en résidence (long séjour).

L'objectif est double :

- tout d'abord, disposer d'une œuvre (bien souvent réalisée sur place) attestant le passage de l'artiste à Dompierre

- et surtout constituer un fonds exposé en permanence qui chaque année se voit doter d'une pièce complémentaire.

Le Bureau Municipal souhaiterait ainsi acquérir une acrylique faite sur toile (dimension 125 x 149,5 cm) d'Emmanuelle Castellan dont la résidence s'achève, intitulée « La Pieuvre ». L'artiste consent pour cette toile un prix de 1.000 €.

Monsieur le Maire propose d'autoriser son acquisition. Il demande l'ouverture de crédits de dépenses à l'article 6068 – Autres matières et fournitures.

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'acquisition d'une œuvre d'Emmanuelle Castellan au prix de 1.000 €.

10 – BON DE VÊTEMENTS ACCORDÉ AU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune accorde au personnel communal l'attribution d'un bon d'achat de vêtement de travail. Il propose de maintenir en 2007 cet usage.

L'année passée, le montant du bon d'achat s'élevait à 68,60 € pour chaque agent, toutes filières confondues. Monsieur le Maire souhaite conserver ce montant.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler en 2007 l'attribution d'un bon d'achat de vêtement de travail au personnel communal,

- de fixer le montant du bon à 68,60 € pour un agent à temps complet, ce montant est alloué au prorata de la durée hebdomadaire de travail des agents tel que l'a défini la délibération du 22 Mai 1992,

- d'imputer la dépense totale à l'article 60636 – Vêtements de travail du Budget Primitif 2007.

11 - INDEMNITÉS VERSÉES AU PERSONNEL A L'OCCASION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil que les élections législatives qui se sont déroulées les 10 et 17 Juin 2007 ont rendu nécessaire la participation de huit agents communaux aux opérations électorales.

Il rappelle que le scrutin à Dompierre est organisé autour de 3 bureaux de vote, avec la présence d'agents communaux qui se relayent jusqu'aux opérations de dépouillement des scrutins.

S'agissant d'un temps de travail, effectué de surcroît le dimanche, il indique que la commune peut verser aux agents ainsi concernés une indemnité complémentaire pour élection.

Selon la circulaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 03 Mai 2007, ces travaux supplémentaires sont compensés par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'indemnités pour élections aux agents communaux remplissant les conditions et ayant participé aux opérations électorales lors du scrutin législatif de Juin 2007 :

* indemnité horaire pour travaux supplémentaires (sept agents)

* indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (un agent)

- de valider les modalités d'attribution suivantes : le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculés par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux ;

- d'allouer aux agents concernés sur le traitement du mois de Juin 2007 les montants calculés et récapitulés sur le tableau annexé à la délibération ;

- de prélever la dépense au chapitre 022 des charges du personnel du Budget Primitif 2007.

12 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2007

Monsieur le Maire expose au Conseil que les comptes administratifs 2006 et les budgets annexes 2007 transmis en préfecture ont fait l'objet d'observations pour certaines inscriptions (lettre du 09 Mai 2007).

Il propose d'apporter les explications nécessaires sous forme de délibération. Il rappelle toutefois que le service comptable a procédé au changement de son logiciel au cours du dernier trimestre 2006, entraînant quelques anomalies dans la reprise des données notamment pour les comptes administratifs.

1°) Comptes administratifs

*** Commune :**

Par délibération en date du 30 Juin 2006 (visée par la Préfecture le 05 Septembre 2006), l'assemblée municipale a approuvé l'ouverture d'une ligne de crédit de 1.000.000 € et a autorisé le Maire à consulter les établissements de crédit. Par décision du Maire en date du 27 Décembre 2006 (visée par la Préfecture le 02 Janvier 2007), une convention de financement a été contractée avec DEXIA CRÉDIT LOCAL pour un montant de 1.000.000 €, justifiant l'inscription de cette somme en restes à réaliser en recettes de la section d'investissement.

L'état de la dette ne correspond pas tout à fait aux inscriptions des comptes 16 et 66 en raison de la difficulté à reprendre les tableaux d'amortissement des emprunts (taux fixes et variables) de la solution logicielle MAIRISTEM vers la solution COSOLUCE.

Pour ce qui concerne les travaux en régie, la différence constatée (fonctionnement : 70.917,42 € au compte 72 ; investissement : 68.446,94 € au compte 23) provient d'une affectation d'une partie de ces travaux sur un programme :

- Travaux en régie 2006 : Montant 68.446,97 € suivant la délibération du 15 Décembre 2006 (imputation à l'article 722 et contrepartie au 2313 p.15 de la maquette)

- 2.470,45 € TTC ont été réalisés dans le cadre de l'extension de la Trésorerie (contrepartie au 2313 du programme N° 559)

La liste des concours imputés à l'article 6574 qui apparaît à la p.142 de la maquette a été complétée

- de la subvention communale versée à l'assurance groupe MNT collective chaque trimestre soit 5.006,29 €

- de la subvention communale attribuée à un tiers (M. CUISSINAT) dans le cadre de l'opération de ravalement de façades à savoir 1.637,07 €

correspondant à 6.643,36 € en deux sommes ajoutées entre elles

Au total : 72.924 + 6.643,26 = 79.567,26 €

Le détail des comptes 6554 – Contributions aux organismes de regroupement est ci-joint.

L'explication des écritures des cessions d'ordres telles qu'elles ont été présentées est fournie en annexe

2°) Budgets Primitifs

*** Commune :**

Il y a lieu de valider les virements de crédits suivants :

- De l'article 6553 – Service d'Incendie	17,00 €
- De l'article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement	972,00 €
- A l'article 022 – Dépenses imprévues	989,00 €

- De l'article 7311 – Contributions directes	126,00 €
--	----------

- De l'article 7484 – Dotation de recensement	1.000,00 €
---	------------

- A l'article 752 – Revenus des immeubles	1.126,00 €
---	------------

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces justifications et modifications regroupées sous la même décision modificative.

13 – INFORMATIONS DIVERSES

1- Taxi Duroutoy (03320- Cindré) : Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de changement de préposé suite au départ en retraite de Mme PORTRAT, domiciliée à Dompierre. Si les conditions sont remplies, il a proposé de prendre un arrêté municipal pour autoriser la nouvelle préposée à circuler.

2 – Lettre du 18 Mai 2007 du Collège Louis Pergaud : le Principal examine la possibilité de mettre en place dans le cadre des activités du Contrat Educatif Local (proposées aux 6^{ème} le vendredi) une activité de jardinage en collaboration avec des professionnels. Il a pensé de faire appel aux agents municipaux du service espaces verts. Le Conseil retient l'initiative et autorise Monsieur le Maire à délivrer un avis favorable. Les employés communaux assisteront ponctuellement le projet (une convention sera alors à signer).

3 – Inauguration des travaux qualitatifs de la traverse du bourg : la date est changée et portée au Samedi 13 Octobre 2007 à 11 heures.

4 – Saison culturelle 2007/2008 : Mme Danièle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles, signale que le budget de la prochaine saison sera de l'ordre de 9.270 €. Elle ajoute qu'elle va procéder à la consultation des imprimeurs pour la mise en page et impression des programmes culturels (400), de quatre séries de flyers (en recto verso) et de 50 affiches.

5 – Auberge de Sept-Fons : Affaire Commune contre Consorts OUADHI

Le Tribunal d'Instance a rendu sa décision. Les Consorts OUADHI peuvent être expulsés à compter du 1^{er} Octobre 2007

6 – Journée de solidarité

Monsieur le Maire donne lecture de la note de service qui a été diffusée au personnel communal sur les modalités d'application de la journée de solidarité dans la collectivité. Le Conseil en prend acte.

7 – Départ de la secrétaire de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise"

Monsieur le Maire informe du départ de Melle PUCCEL qui retourne dans sa région natale. Elle est remplacée par Melle Stéphanie DEMANGEOT, en provenance de la Communauté de Communes "Val de Loire".

Le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 Mai 2007 est également fait par les délégués de la commune.

8 – Résultats des contrôles sanitaires de l'eau destinée à l'alimentation : Monsieur le Maire commente les tableaux transmis le 08 Juin 2007.

9 – Compte rendu de la rencontre semestrielle avec le Délégué territorial de la DDE

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint a évoqué les thèmes abordés durant cette rencontre intervenue le 13 Juin 2007

- * Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- * Réforme des autorisations d'urbanisme (à partir du 1^{er} Octobre 2007)
- * Accessibilité aux handicapés
- * Zones d'activités communale et communautaire
- * Subvention 1% RCEA

10 – Journée de rassemblement des Centres de Loisirs recensés sur le territoire communautaire : le jeudi 3 juillet 2007, à Dompierre (Salle Laurent Grillet)

11 – Service d'aides à domicile – Compte rendu du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale du 24 Mai 2007 (à Pierrefitte sur Loire)

Un point sur les travaux à engager pour l'extension de l'immeuble communal est fait en séance. Monsieur le Maire informe à cette occasion qu'il a cédé le garde-meuble.

Une motion de soutien est adoptée en faveur de Mme Brun, qui des difficultés de santé.

12 – Lettre de M. et Mme Chauveau du 09 Juin 2007 : les intéressés demandent l'acquisition d'une portion du chemin communal au Port de saint Aubin. Le Conseil décide de refuser et il sollicite à l'unanimité l'enlèvement du cadenas qui bloque l'accès au chemin communal.

13 – Remerciements adressés à la commune par les Enfants de la Besbre et le Comité d'œuvres Sociales de la commune.

14 – Circulaire ministérielle du 02 Décembre 2005 sur le financement des écoles privées annulée par le Conseil d'Etat.

14 – QUESTIONS DIVERSES

a – ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil de la panne irréparable du photocopieur du camping.

Son remplacement immédiat s'avère nécessaire avant la période de haute saison. Il a été proposé l'acquisition d'un appareil identique à ceux installés récemment dans les écoles. Le fournisseur, la société VICHY BUREAU, le livrerait au même prix soit 1.400,00 € HT pour un photocopieur numérique de marque KONICA MINOLTA modèle Bizhub 162 disposant des caractéristiques suivantes :

16 pages/minute – 1 cassette en ligne de 250 feuilles

Impression formats A4 et A3. Passe copies mono feuille

Zoom de 50 à 200%

Appareil garanti sur une durée de 5 ans comprenant un forfait de 10,00 € HT les 1 000 copies (main d'œuvre, déplacement, fourniture des pièces et toner inclus)

Monsieur le Maire demande d'accepter cette acquisition, imputée sur le programme N°606 grâce à un virement de crédit :

- De l'article 2313 (Programme N° 549) – Constructions 1.675,00 €

- A l'article 21783 (Programme N° 606) – Matériel de bureau et matériel informatique 1.675,00 €

matériel informatique

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'achat d'un photocopieur neuf au camping auprès de la société VICHY BUREAU (03200 – Vichy).

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance selon les termes exposés

b – URBANISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réforme des permis de construire dont l'entrée en vigueur a été différée au 1^{er} Octobre 2007. Après cette date, les déposants de demandes d'autorisation d'urbanisme seront soumis à de nouvelles modalités.

Celles-ci vont entraîner une réorganisation du service communal d'urbanisme et la nécessaire formation de ses agents. A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite renforcer dans ce domaine la coopération établie avec les services de l'Équipement. Il suggère de passer convention pour la mise à disposition des services de l'État concernant l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Il donne lecture de la convention (jointe à la présente délibération) dont l'objectif principal est d'améliorer le service rendu aux administrés dans le cadre de la simplification des procédures.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la conclusion de cette convention.

c – EXTENSION DE MARCHÉ U

Monsieur le Maire communique au Conseil le projet d'extension de la surface commerciale « Marché U » située en centre-ville Place du Commerce, qui va faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (C.D.E.C).

L'objectif du gérant, la SARL SODIC, est de passer d'un magasin de proximité à une surface commerciale à vocation attractive plus large qui changerait à cette occasion d'appellation pour devenir « Super U ». Le rayon des produits frais serait ainsi étendu à un rayon poissonnerie. Un rayon saisonnier permanent verrait le jour et la circulation de la clientèle dans la surface facilitée. Sept caisses pourraient être ouvertes au lieu de quatre.

A l'examen de la situation, Monsieur le Maire développe que ce projet a le mérite de maintenir un poumon commercial en centre-ville dont les piétons, les personnes âgées et les usagers du vélo sont clients. Il note de surcroît qu'avec une ouverture le lundi et le dimanche matin le magasin assure un service qui peut à l'extrême s'apparenter à un service d'ordre public indispensable à la vie de la ville et plus particulièrement du centre bourg.

De ce point de vue, il serait plutôt favorable à ce que le gérant puisse continuer à user des places publiques de stationnement existantes sur la Place du Commerce. Une convention avec la commune pourrait être envisagée sous réserve que ces places

ne soient pas affectées en permanence à la clientèle du magasin et soient libres pour les festivités organisées dans la ville (foires, fête patronale,...).

d – SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'activités de l'année 2006 établi par le SIVOM Sologne Bourbonnaise – Service des Eaux concernant la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif.

Il s'agit du premier rapport suite au transfert de compétence réalisé au 1^{er} Janvier 2006 par la commune.

Le rapport cible quelques dysfonctionnements persistants à la station d'épuration, dont la restructuration a été achevée en 2004. Alertée, la commune a entrepris d'obtenir du titulaire du marché, qui a été racheté depuis, une remise en ordre en 2007.

Il est également noté l'insuffisance de capacité du plan d'épandage actuel. Sa révision devient nécessaire, des crédits ont ainsi été prévus au Budget Annexe Assainissement.

Suite à la lecture du rapport en séance et des commentaires qui en ont découlés, le Conseil prend acte à l'unanimité que le rapport d'activités de l'année 2006 lui a bien été exposé.

e - CANTINE LES 05 ET 06 JUILLET 2007 – RECOURS A UN TRAITEUR POUR LA FOURNITURE DES REPAS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison des travaux de restructuration du Collège Louis Pergaud et notamment sa cuisine, l'établissement scolaire, qui fournit habituellement les repas servis à la cantine, ne sera pas en mesure de le faire le Jeudi 05 Juillet 2007 et le Vendredi 06 Juillet 2007.

En effet, pour des questions d'avancement du chantier et de la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Général de l'Allier, maître d'ouvrage, a retenu de fermer la cuisine dès la date officielle de sortie des élèves.

Ainsi, la commune se voit contrainte de recourir à un traiteur susceptible d'assurer cette prestation. Il est rappelé que la fourniture du repas aux scolaires est facturée 2,65 € par le collège.

Monsieur le Maire propose qu'il soit autorisé à engager la consultation nécessaire des prestataires agréés.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette démarche. Les crédits de dépense seront imputés à l'article 6188 – Autre frais divers du Budget Primitif 2007. Le choix du fournisseur sera arrêté par décision du maire dont il sera rendu compte à une prochaine assemblée.

f -ACCES HANDICAPES DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été saisi d'une demande de travaux par la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » pour la construction d'une rampe devant l'office de tourisme communautaire situé 145, Grande Rue à Dompierre en vue de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cette demande avait été relatée sous forme d'information lors de la séance du Conseil du 30 Mars 2007. Les travaux envisagés avaient été alors jugés non satisfaisants, notamment pour la sécurité des usagers.

Suivant les prescriptions dispensées par la loi du 11 Février 2005, et après concertation de la Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France, une nouvelle monture est proposée. Trois schémas de principe sont esquissés (joints à la présente délibération).

Monsieur le Maire consulte pour avis l'assemblée municipale laquelle constate :

- l'une des solutions (la N° 3) occupe l'intégralité du trottoir qui appartient au domaine public de la commune,
- la solution N° 1 requiert un plan incliné dont la longueur va au-delà de la propriété voisine (devant l'accès garage),
- la solution N° 2 plus convenable oblige l'Office de Tourisme à modifier son entrée ce qui va sans doute s'avérer coûteux.

Après une large discussion au cours de laquelle il est souligné que l'Office de Tourisme a été déclaré aux normes lui permettant d'obtenir l'agrément deux étoiles, le Conseil s'accorde à dire à l'unanimité :

- que les solutions présentées apparaissent peu pertinentes,
- que le recours aux services d'un architecte aurait été préférable,
- qu'en l'état de la réflexion il convient de ne rien entreprendre.

- Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 07 Septembre 2007 à 18h00

Clôture de la séance : 23h40